

# ReconneXion

Ralentis, Respire, Ressens



## Caroline Chaudru

THÉRAPEUTE  
GUIDE DU CORPS ET DE L'ÂME

### CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

#### Préambule

Les présentes conditions générales de prestation concernent l'entreprise individuelle Caroline Chaudru, dont le siège social se situe 12 rue C. Bacqué 32600 L'Isle-Jourdain, et dont le numéro d'identification Siren est 412 281 065 00067.

Désignée ci-après « l'Accompagnante »,  
D'une part,

ET

Madame : \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Ci-après la Cliente,

D'autre part.

# ReconneXion

Ralenti, Respire, Ressens



## Caroline Chaudru

THÉRAPEUTE, SOPHROLOGUE

 12 rue C. Bacqué 32600 L'Isle-Jourdain

Siren: 412 281 065 00067

 06 73 99 42 16

 [contact@carolinechaudru.fr](mailto:contact@carolinechaudru.fr)

Madame,

Je, soussigné Caroline Chaudru, thérapeute sophrologue,  
atteste accompagner Mme....., à sa demande.

Le présent accompagnement débute le .....  
et se prolonge sur 6 mois, pour un montant total de 2400 € en une fois  
ou 6 mensualités de 444 € à compter de la date de signature du présent  
contrat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A L'Isle-Jourdain

Le .....

Caroline Chaudru



## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de coaching thérapeutique.

Le coaching se définit comme l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel (et/ou professionnel), vers son autonomie émotionnelle et dans une dynamique de changement et d'évolution.

Le coaching est un processus qui repose sur une relation de collaboration, de réciprocité et de confiance. Il est centré sur des objectifs à atteindre pour permettre à une personne, de développer son potentiel, d'augmenter son niveau de conscience et atteindre ses objectifs.

Le coaching thérapeutique inclut la dimension psycho-corporelle et psycho-émotionnelle selon les connaissances actuelles de la thérapeute.

L'accompagnement délivré par Caroline Chaudru a pour objet la libération physique et émotionnelle de la Cliente en vue d'optimiser ses ressources naturelles ainsi que le développement de ses capacités d'apaisement et de régulation physique et émotionnelle avec plus d'aisance et de conscience.

L'objectif est de permettre à la Cliente de se libérer de tous ses freins et blocages qui entravent sa vie présente et future.

### ARTICLE 2. LES MODALITÉS D'EXÉCUTION

**Le programme ReconneXion comprend :**

- **6 mois** d'accompagnement, à raison de 2 séances individuelles par mois.  
Donc une séance tous les 15 jours. Les séances peuvent durer de 1H15 à 2H max, en présentiel ou visio. Ces séances peuvent être reportées maximum sur 1 semaine. Passé ce délai, les heures non employées ne seront plus disponibles.
- Des **séances hebdomadaires de FlowNergy®**, méthode de libération par le mouvement. Séances en groupe ou individuel, en présentiel ou visio.
- Un **accès aux replays** (en cas de séances en visio) des séances de coaching individuelles afin que la Cliente puisse les visionner à son aise.
- **L'accès à vie** à la plateforme de support avec les contenus audios, vidéos, pdf...
- **Un accès illimité** au soutien de l'Accompagnante par mail, sms, whatsapp, Telegram ou messenger. La Cliente peut poser ses questions en rapport avec le programme et recevra une réponse dans les 72 heures maximum.



## **ARTICLE 3. LE PAIEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

### **1. Tarif**

Le prix de cet accompagnement est fixé à: **2400 € en 1 fois**  
ou **444€ mensuels**.

Aucune taxe n'est due pour les accompagnements. La TVA n'est donc pas applicable.

### **2. Modalité de paiement**

Au choix de la Cliente, le paiement peut être réalisé par prélèvement, virement ou carte bancaire via le site sécurisé Gocardless ou Stripe (lien fourni par mail).

Les modalités de paiement du présent contrat sont déterminées par les parties au moment de la conclusion du contrat.

### **3. Incident de paiement**

En cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage (article L441-6 du Code du Commerce). Le professionnel, en situation de retard de règlement, est de plein droit, débiteur à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros, pour frais de recouvrement. En cas de non-règlement quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes. L'absence de règlement entraîne la suspension de l'accès au service jusqu'à apurement du compte.

### **4. Clause liée au paiement**

Toute commande est considérée comme ferme à partir du moment où la Cliente effectue un paiement (intégral ou première mensualité) et valide le contrat.

Ce paiement valide son engagement sur la durée prévue (6 mois), sauf cas de rétractation dans les conditions précisées à l'article 10.

Aucun remboursement ne pourra être exigé dès lors qu'une partie du programme a été entamée.



## **ARTICLE 4. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **1. Les engagements de l'Accompagnante:**

L'Accompagnante s'engage à mettre à disposition de la Cliente l'ensemble de ses connaissances permettant de faire prospérer son bien-être personnel et son évolution conformément à ses objectifs et dans le respect de sa personne.

L'Accompagnante est tenue d'une obligation de moyens et non de résultat.

### **2. Les engagements de la Cliente:**

#### **2.1. Implication personnelle**

La Cliente s'engage à appliquer avec diligence les actions et conseils prodigués par l'Accompagnante. La Cliente est responsable de son niveau d'engagement et de son implication personnelle au sein du programme.

#### **2.2. Responsabilité des prises de décisions**

La Cliente assume l'entière responsabilité des décisions prises pour son évolution et l'accomplissement de son objectif.

Par conséquent, l'Accompagnante ne peut être tenue pour responsable des décisions - ou absences de décisions - de la Cliente pendant et après le programme.

#### **2.3. Mise à disposition des informations**

La Cliente s'engage à mettre à disposition de l'Accompagnante l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

#### **2.4. Suivi médical**

La Cliente s'engage à informer l'Accompagnante et/ou tout autre membre de son équipe, de tout traitement médical qu'elle serait en mesure de suivre durant son accompagnement. **Il est vivement recommandé de ne jamais arrêter un traitement médical en cours sans l'avis de son médecin traitant.**

**En effet, les techniques prodiguées lors de l'accompagnement ReconneXion ne se substituent en rien à tout traitement médical.**

**De même qu'aucun diagnostic médical ne sera donné.**

La Cliente prends l'entière responsabilité de son bien-être personnel.

#### **2.5. Acceptation des Conditions générales de vente**

La Cliente reconnaît avoir pris connaissance et accepte les Conditions générales de vente disponibles sur l'ensemble des sites du programme ReconneXion.



### **3. Les engagements réciproques des parties**

#### **3.1. Ponctualité**

Les Parties s'engagent à être présentes à l'heure aux rendez-vous fixés. En cas de report du rendez-vous, l'Accompagnante en informe la Cliente au minimum 48 heures à l'avance.

Il en va de même pour la Cliente.

Tout défaut de présentation de la Cliente aux rendez-vous entrainera le non report de celui-ci.

#### **3.2. Confidentialité**

Les Parties s'engagent réciproquement dans une obligation de confidentialité. Elles s'engagent à conserver la confidentialité quant aux contenus des informations échangées durant cet accompagnement. Toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou toute autre information communiquées entre les Parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle. Les Parties garantissent le respect de ces obligations par leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

#### **ARTICLE 5. LA DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 6 (six) mois.

Il prend effet immédiatement à la date de la signature par les Parties.

#### **ARTICLE 6. LES MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT**

Le présent contrat étant un contrat à durée déterminée, il prend fin à son terme, par un commun accord ou pour défaut d'exécution de l'une des Parties.

La Cliente peut toutefois signer pour un renouvellement de 6 mois supplémentaires et ce, autant de fois qu'elle le désire.

#### **ARTICLE 7. LES MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT**

Lorsque l'une des Parties au présent contrat ne respecte pas les obligations qu'elle s'est pourtant engagée à respecter, la partie victime de l'obligation inexécutée peut demander la résiliation du contrat.

La résiliation du contrat est signifiée à l'autre partie par l'envoi d'un courrier électronique ou papier, avec accusé de réception.

Si la résiliation est due à une faute imputable à l'Accompagnante, elle donne lieu à restitution du paiement à hauteur de l'avancée du déroulement de l'accompagnement.

Si la résiliation est due à une faute de la Cliente, elle ne donne pas lieu à la restitution du paiement.

L'intégralité de la somme reste due en cas d'abandon de la part de la Cliente.



## **ARTICLE 8. CAS DE FORCE MAJEURE**

### **1. Survenance d'un cas de force majeure**

L'exécution des obligations est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux, et sans que cette liste ne soit restrictive : les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à la société, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, les épidémies et pandémies, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la société.

Seul un empêchement définitif pourra donner lieu à restitution.

Si l'empêchement définitif a lieu en cours de réalisation de la prestation, seule une restitution partielle sera accordée.

### **2. Ne peut pas être invoqué pour une obligation de payer**

En application de la jurisprudence, la Cliente débitrice d'une obligation contractuelle de payer, ne peut s'exonérer de cette obligation en invoquant un cas de force majeure.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE**

### **1. Référence-client**

La Cliente peut être sollicitée par l'Accompagnante afin d'être citée comme bénéficiaire d'un des services. Avec son autorisation, l'Accompagnante peut mentionner son nom, son avis sur le service et une description objective de la nature du service qui lui a été fourni.

### **2. Témoignages**

Lorsque la Cliente adresse des écrits, des vidéos et/ou photographies à l'Accompagnante pour donner son avis ou témoigner sur un service fourni, et le cas échéant émet des commentaires ou publications concernant l'accompagnement (par exemple, sur ses réseaux sociaux), auxquels sont rattachés son identifiant et sa photo de profil sur les réseaux sociaux, alors la Cliente sera informée et l'Accompagnante pourra exploiter ces contenus pour la promotion de ses activités commerciales. Les contenus sont susceptibles d'être protégés par des droits à l'image et/ou des droits d'auteur, et dans ce cas la Cliente concède à l'Accompagnante la possibilité de les adapter (sur la forme) et de les reproduire sur tous supports, notamment en les présentant comme référence commerciale et/ou en tant qu'avis uniquement sous l'accord de la Cliente au préalable.



### 3. Évènement

Les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent à l'identique pour les vidéos et photographies prises à l'occasion de tout type d'évènement (public, réservé aux clients, webinaires, stages, etc.) organisé ou co-organisé par l'Accompagnante.

Les captations des événements peuvent être enregistrées et publiées par la société, y compris sur les réseaux sociaux sous forme d'extraits ou encore en tant que replays gratuits ou payants. Si la Cliente ne souhaite pas apparaître, il lui plaît de se placer en fond de salle, de ne pas participer aux photos groupées, de ne pas faire un signe au photographe et/ou cameraman dans le champ duquel il peut être placé. Lorsque l'évènement est à distance, la Cliente peut choisir un pseudonyme et ne pas activer sa caméra pour ne pas apparaître dans les captures d'écran.

Selon la volonté de la Cliente, ses témoignages écrits peuvent être publiés sans son image (photo ou vidéo) et de manière anonyme.

### 10) Renoncement au droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, la Cliente reconnaît et accepte expressément que l'exécution de la prestation d'accompagnement Reconnexion commence immédiatement après la signature du contrat et le paiement de la première mensualité (ou du montant total).

En conséquence, elle renonce expressément à son droit de rétractation, dès lors qu'une première séance, un accès à la plateforme ou un échange avec l'Accompagnante a été réalisé.

En cas de rétractation exercée avant le démarrage effectif du programme, la Cliente pourra obtenir le remboursement intégral de la somme versée.

En cas de rétractation après démarrage du programme (accès aux contenus, échange, séance...), aucun remboursement ne pourra être effectué.

La totalité du programme reste dû, y compris en cas d'abandon.

**Fait à L'Isle-Jourdain, le:**

**Signature des deux parties, précédée de la mention "Lu et approuvé":**

**La Cliente:**

**L'Accompagnante:**



## Validation du démarrage anticipé de l'accompagnement et renoncement au droit de rétractation

Je soussigné, Mme .....  
demande expressément à débiter l'accompagnement Reconnexion immédiatement, et  
accepte de renoncer à mon droit légal de rétractation de 14 jours, conformément à  
l'article L221-28 du Code de la consommation.

Fait à .....

Le .....

Signature :